



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	47
Membres excusés et représentés .....	2
Membres absent non représenté.....	0

LE MAIRE  
  
SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1) Décision de la Cour d'Appel de Paris confirmant par jugement du 26 mars 2021 la condamnation de l'ancien Maire, sa directrice de cabinet et le Directeur d'Idéopole Bygmalion, pour détournement de fonds publics dans l'affaire des factures de communication de la Société Idéopole Bygmalion dont la ville de Saint-Maur-des-Fossés a été victime.

2) Mesures prises dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 suite aux décisions annoncées le 31 mars 2021 par le Chef de l'Etat

### QUESTIONS ORALES

*Groupe Saint-Maur Ecologie Citoyenne*

1. Quels sont les investissements prévus pour faire respecter la zone 30 ?
2. Quel est le bilan au 01/01/2021 du Contrat de Mixité Sociale signé, voilà un an, avec l'Etat ?
3. Quel est l'état aujourd'hui du déploiement de la 5G à Saint-Maur ?
4. Pouvez-vous nous faire un bilan des démarches pédagogiques entreprises pour faire respecter la loi en matière d'éclairage des vitrines et des enseignes la nuit

*Groupe Saint-Maur Avenir*

1. Comptez-vous faire respecter la limitation de vitesse à 30km/h, et si oui comment ?
2. Qu'en est-il des caméras de surveillance et des effectifs assortis à leur visionnage ?
3. Quels sont les projets présentés pour bénéficier du plan de relance ?

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

**Désigne** Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS

Conseillers municipaux

Etaients absents représentés :

M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI

Au cours de la séance :

Mme Carole DRAI, M. Gilles CHERIER, M. Henri PETTENI quittent la séance au point 14, Mme Carole DRAI, M. Gilles CHERIER, M. Henri PETTENI entrent au point 15, M. Laurent DUBOIS quitte la séance au point 15, M. Laurent DUBOIS entre au point 15.1, Mme Cécile BOUTON, M. Aurélien PREVOT quittent la séance au point 20, M. Aurélien PREVOT entre au point 21, Mme Cécile BOUTON entre au point 24.

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Février 2021**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 Février 2021

Unanimité

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## 3. **Délibération réaffirmant les obligations de l'Etat et les demandes de la Ville sur la parcelle dite de l'Observatoire dans la perspective de l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence**

**Réaffirme** l'obligation, pour l'Etat, de respecter strictement les règles d'urbanisme applicables à la parcelle de l'Observatoire, classée OAP Sport et Nature dans le plan local d'urbanisme

**Confirme** que la Ville s'opposera à toute demande de construction pérenne sur ce site

**Confirme** que la Ville s'opposera à l'implantation d'un accueil permanent de 250 personnes

**Demande** à l'Etat des garanties quant à l'accueil des publics prioritaires saint-mauriens identifiés par le centre communal d'action sociale ;

**Demande** à l'Etat d'apporter toutes garanties de sécurité des locaux accueillant le centre d'hébergement d'urgence notamment concernant les obligations de sécurité électrique, assainissement, accès pompiers et issues de secours ;

**Demande** à l'Etat d'apporter une suite favorable à la demande des riverains de modifier les accès au site pour favoriser la tranquillité du voisinage.

Majorité

39 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

#### 4. **Adhésion au SIFUREP de la commune de Vaucresson**

**Approuve** l'adhésion au SIFUREP de la commune de Vaucresson au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Unanimité

#### 5. **Indemnisation des secrétaires des bureaux de vote en cas de double scrutin**

**Décide** de créer un poste dénommé « Secrétaire Suppléant de bureau de vote » en cas de double scrutin et fixer sa rémunération à 350 € brut.

Les articles de la délibération n° 9 approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2019 restent inchangés pour les scrutins simples.

**Dit** que ces dispositions s'appliqueront à partir des prochaines élections, organisées en 2021 et les années suivantes, en cas de double scrutin.

Unanimité

### **FINANCES COMMUNALES**

#### 6. **Constat de l'obsolescence du mécanisme du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

**Constate** le coût exceptionnel de ce prélèvement ;

**Constate** l'obsolescence du mécanisme de calcul du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources ;

**Demande** la révision complète du mécanisme du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources ;

**Autorise** le Maire à engager les démarches afin d'obtenir une révision de ce mécanisme.

Majorité

44 Pour

5 Abstentions (Mme Cécile BOUTON, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

#### 7. **Budget primitif 2021 Vote des taux des taxes directes locales**

**Fixe** ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31,29 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,91 %.

**Dit** que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

8. **Vote du budget primitif 2021 du budget principal.**

**Approuve et arrête** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>142 588 395 €</b>	<b>142 588 395 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>28 847 805 €</b>	<b>28 847 805 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 436 200 €</b>	<b>171 436 200 €</b>

Majorité

38 Pour

11 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

9. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Fond Métropolitain pour l'Innovation Numérique pour l'attribution des subventions relatives au portail d'ouverture des données publiques**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Fond Métropolitain pour l'Innovation Numérique pour l'attribution des subventions relatives au portail d'ouverture des données publiques

Unanimité

10. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Conseil Régional d'Île de France pour l'attribution du Fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Conseil Régional d'Île de France pour l'attribution du Fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination.

Unanimité

11. **Garantie d'emprunt accordée au groupe ABCD (Banque Postale).**

**ARTICLE 1 :**

La délibération n° 11 du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés, du 11 février 2021, est abrogée.

**ARTICLE 2 : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 3 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 4 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 5 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **ARTICLE 6: Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 8**

Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le groupe ABCD et la Banque Postale et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Unanimité

## **12. Garantie d'emprunt accordée au groupe ABCD (Caisse d'Epargne).**

### **ARTICLE 1 :**

La délibération n° 12 du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés, du 11 février 2021, est abrogée.

### **ARTICLE 2 : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

### **ARTICLE 3 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 4 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 5 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8**

Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le groupe ABCD et la Caisse d'Épargne Ile-de-France et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Unanimité

### **ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **13. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude "préparation à la réouverture des sites de baignades : Élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"**

- Article 1 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « *Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade* », ci-annexé,

qui prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public,

et dont le montant estimatif s'élève à 500 000€ TTC, une subvention de 50 % minimum étant sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le solde étant réparti de la façon suivante :

- o Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande, soit pour les phases 1, 2 et 3 de l'étude globale, pour la mission transversale et pour toutes les missions complémentaires

commandées (telles que définies dans le cahier des charges), exceptée la mission complémentaire intitulée « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 10% à la charge de chaque ville ;

- Pour toute mission complémentaire commandée, spécifique à chaque ville, « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 50% à la charge de chaque ville concernée ;

○

- Article 2 : **Dit** que les dépenses seront imputées aux articles correspondants des budgets de l'exercice 2021 et suivants

Unanimité

#### 14. **Extension aux vélos cargos du dispositif de remboursement d'abonnement au service de location de vélos électriques**

**Décide** le remboursement aux Saint-Mauriens du premier mois d'abonnement au service « Véligo Location » organisé par Île-de-France Mobilités.

**Précise** que l'attribution de cette aide est conditionnée aux éléments suivants :

- Le demandeur doit être majeur capable résidant à titre principal à Saint-Maur-des-Fossés,
- Le demandeur doit avoir souscrit au service « Véligo Location » avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- Le demandeur doit fournir les justificatifs suivants pour obtenir cette participation :
  - Justificatif de domicile au nom du demandeur (ex : facture d'énergie, facture de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, etc)
  - Facture d'abonnement au service « Véligo Location ».

**Rappelle** que dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo sur toute la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de vélos pouvant atteindre jusqu'à 600€.

Unanimité

### **URBANISME - AMENAGEMENT**

#### 15. **Zac des Facultés : Bilan de fin de période de commercialisation des logements à prix maîtrisé**

**Décide** de clore la commercialisation des logements à prix maîtrisé, et de réintégrer dans les logements ouverts à l'accession à la propriété les logements non acquis dans le cadre du dispositif de prix maîtrisé, durant la période concernée.

**Dit** que les actes relatifs à la concession d'aménagement seront ajustés en conséquence.

Majorité

38 Pour

3 Contre (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

15.1. **Préservation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie sise 5 boulevard Rabelais à Saint-Maur-des-Fossés, en prévision d'un projet de réalisation de logements sociaux par l'Etat et le département**

**Demande** à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de conserver le bâtiment de l'ancienne gendarmerie située 5, boulevard Rabelais, dans le cadre du projet de l'Etat et du département de réalisation de logements sociaux sur ce site, en tant que ce bâtiment est un témoin de l'architecture des bâtiments publics, qui doit être préservé du fait de son caractère exceptionnel et emblématique.

**Dit** que la Ville s'opposera à tout permis de construire n'intégrant pas la préservation du bâtiment et des espaces verts de plantations.

Unanimité

**DOMAINES**

16. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec "1001 VIES HABITAT" de mise à disposition de locaux situés 10, rue de Paris à Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** le renouvellement de la mise à disposition de la Commune, d'un local d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, composé de deux pièces et d'un W.C., situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10, rue de Paris, appartenant à "1001 VIES HABITAT".

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 10 253,52 € TTC revalorisé annuellement et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

**Décide** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2021 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

17. **Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec "1001 VIES HABITAT" de mise à disposition d'un local situé 3, avenue du 11 novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** le renouvellement de la mise à disposition de la Commune, d'un local d'une superficie d'environ 112 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 avenue du Onze Novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés appartenant à "1001 VIES HABITAT".

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 22 619,24 € TTC revalorisé annuellement et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

**Décide** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2021 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

**FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

18. **Adaptations du règlement intérieur du service jeunesse et du contrat de partenariat type de la " Carte Réduc'Jeune "**

**Approuve** le règlement intérieur du service jeunesse,

**Abroge** tout règlement antérieur, relatif au même sujet, pouvant exister,

**Dit que** la signature de la fiche d'adhésion vaudra pour acceptation sans restriction du règlement,

**Autorise** le Maire ou à défaut un élu délégué à fixer par décision, les tarifs visés dans le règlement intérieur du service jeunesse,

**Autorise** le Maire ou à défaut un élu délégué à porter des modifications mineures par décision, concernant le règlement intérieur du service jeunesse,

**Approuve** le nouveau contrat de partenariat,

**Autorise** le Maire ou à défaut un élu délégué à la signature du dit contrat.

**Dit** que celui-ci entrera en vigueur dès sa certification exécutoire

**Abroge** tout ancien contrat de partenariat relatif à la carte Réduc'Jeune

Unanimité

19. **Approbation du règlement du rallye "Saint-Maur Express" initié par le Conseil Consultatif des Jeunes.**

**Approuve** le règlement du concours ci-après annexé.

**Dit** que celui-ci entrera en vigueur le 3 mai 2021.

**Autorise** le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

20. **Attribution des subventions relatives aux commissions "Coup de Pouce" et "Bourse au permis".**

**Approuve** l'attribution de subventions pour un montant de 7 000 euros pour les projets figurant ci-après :

<b>[REDACTED]</b> - Coup de Pouce ( <i>sur dossier</i> )  Sportif de haut niveau licencié dans le badminton, récemment passé dans la catégorie sénior en terminant comme vice-champion d'Europe junior. Participation financière pour les frais d'équipements, des stages, des compétitions à l'étranger, licence...	<b>1000 €</b>
<b>[REDACTED]</b> - Coup de Pouce ( <i>sur dossier</i> )  Création d'un service de livraison à vélo et vélo-cargo pour les particuliers, entreprises, acteurs associatifs et publics de Saint-Maur. Afin de contribuer au développement des mobilités douces et décarbonées à Saint-Maur et participer ainsi au désengorgement de la Ville.	<b>1000 €</b>
<b>[REDACTED]</b> - Bourse au permis ( <i>sur dossier</i> )  Bénévolat auprès de l'association Club VGA Omnisport, section basket : encadrement des jeunes, animations... durant la saison 2020-2021.	<b>1000 €</b>

██████████ Bourse au permis ( <i>sur dossier</i> )	<b>1000 €</b>
Bénévolat auprès la Ressourcerie AFE : accueil des donateurs, tri des dons, manutention, installation lors des différentes manifestations organisées.	
██████████ – Bourse au permis ( <i>sur dossier</i> )	<b>1000 €</b>
Bénévolat auprès de l'association « Les petits frères des pauvres » de la Ville.	
██████████ – Bourse au permis ( <i>sur dossier</i> )	<b>1000 €</b>
Bénévolat auprès de la Paroisse Saint François de Sales de Saint-Maur.	
██████████ – Bourse au permis ( <i>sur dossier</i> )	<b>1000 €</b>
Bénévolat auprès de la Paroisse Saint François de Sales de Saint-Maur.	

**Dit** que ces subventions seront imputées au chapitre 924/422/6574 – Sport et jeunesse – Point structure Jeunesse - Subventions du budget de l'exercice 2021.

Unanimité

## 21. Attribution de subventions aux Associations sportives

**Attribue**, au titre de l'année 2021, des subventions aux associations sportives pour un montant de **213 840 €** réparti comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 9240 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

### 207 000 € au titre des Contrats de performance :

VGA Football Féminin (Contrat de Performance Equipe 2020-2021 2e partie) -----	35 000 €
VGA-STELLA Sports Handball (Contrat de Performance Equipe 2020-2021 2e partie) -----	106 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Contrat de Performance Equipe 2020-2021 2e partie) -----	30 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA-STELLA Badminton) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA-STELLA Badminton) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Élite 2020-2021 VGA Escrime) --	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA-STELLA Handball) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA Natation) ----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA-STELLA Badminton) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA Pentathlon)-----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA-STELLA Handball) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGA Tennis de Table) -----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Relève 2020-2021 VGAPentathlon)-----	1 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Senior 2020-2021 VGA Plongeon) ----	2 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Senior 2020-2021 VGA Plongeon) ----	2 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Senior 2020-2021 VGA Haltérophilie) -----	2 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Élite 2020-2021 VGA Haltérophilie) -----	5 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Élite 2020-2021 VGA Haltérophilie)---	5 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Élite 2020-2021 VGA Pentathlon)--	5 000 €
██████████ (Contrat de Performance Individuel Élite 2020-2021 VGA Plongeon)	5 000 €

### **6 840 € au titre de la promotion du sport :**

SMUS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2020-2021) -----	960 €
TAEKWONDO CLUB Saint-Maur (Coupon d'aide à la pratique sportive 2020-2021) ----	60 €
VGA SAINT-MAUR (Coupons d'aide à la pratique sportive 2020-2021) -----	5 820 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **22. Convention de partenariat pour l'organisation du salon Saint-Maur en poche 2021**

**Approuve** la convention de partenariat avec la librairie La Griffes Noire pour l'organisation du salon Saint-Maur en poche, les 26 et 27 juin 2021 sur la place des Marronniers.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

### **AFFAIRES SOCIALES**

#### **23. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale sur le budget de la Ville (2021).**

**Attribue**, au titre de l'année 2021, une subvention de 1.137.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**Dit** que la dépense sera imputée à l'article 657362 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2021.

Unanimité

#### **24. Versement de subventions aux associations du QPV dans le cadre de la programmation 2021 de la Politique de la Ville**

**APPROUVE** l'attribution de subventions d'un montant de 9.500 € aux porteurs associatifs œuvrant pour la programmation du quartier prioritaire des « Rives de la Marne » au titre de l'année 2021 :

- La compagnie d'imaginaire: 1 300 €
- It school : 2 900 €
- L'école du marché : 1 800€
- Parabole : 1 000€
- VGA : 2 500 €

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021 au titre de la politique de la ville.

Unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **25. Modification du dossier de candidature et du règlement du Label "FABRIQUE A SAINT-MAUR"**

**APPROUVE** la modification du dossier de candidature et du règlement du label « Fabriqué à Saint-Maur ».

Unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **26. Convention de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes avec l'UGAP**

**Approuve** la délibération ayant pour objet d'accepter la convention d'adhésion relative aux prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2.

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **27. Attribution des services postaux à une entreprise adaptée**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de Collecte, tri par massification, affranchissement et acheminement du courrier aux services postaux et toutes les pièces liées à son exécution avec la société L'ATELIER du COURRIER domiciliée 3-7 rue Jacques Rueff à 92160 ANTONY.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **28. Avenant n°1 aux contrats de location des minibus 100% électriques**

Retiré de l'Ordre du Jour

## **COMMUNICATIONS**

### **29. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

### **30. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation

30. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 0 H 15.